




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-481**

Séance publique du

12 février 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210212- lmc1184656-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2021
Date de réception : vendredi 19 février 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE AIX YNOV CAMPUS

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Amandine JANER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2021

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE AIX YNOV CAMPUS- Décision
du Conseil

Mes chers Collègues,

Ynov, école de référence de formation aux métiers du numérique, propose à ses étudiants de suivre leur cursus sur son Campus d'Aix-en-Provence.

Aix Ynov Campus souhaite ainsi renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses actions de formation, d'innovation pédagogique d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires, alternants et diplômés.

A cette fin, la Ville d'Aix-en-Provence a été sollicitée pour accueillir des étudiants afin de mener un projet de mise en valeur d'une œuvre patrimoniale. Le choix s'est porté sur une œuvre majeure conservée au Musée du Vieil Aix, le Paravent de la Fête-Dieu, qui fera l'objet d'une animation audiovisuelle afin d'apporter au public une lecture meilleure (et ludique) de cette pièce exceptionnelle.

L'accueil de ces étudiants se fera sans frais pour la Ville

La Ville souhaite en effet, par ce partenariat, participer activement à la formation des étudiants aixois, et ainsi renforcer le lien entre les institutions de formation supérieure et l'offre culturelle portée par la Ville.

Afin de garantir la bonne organisation de l'accueil des étudiants, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre l'école Aix Ynov Campus et la Ville d'Aix-en-Provence.

Ladite convention a pour objet de déterminer les droits et obligations de chacune de ces parties.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et Aix Ynov Campus ;
- **AUTORISER** Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, adjointe au Maire, déléguée aux musées, à signer ladite convention ;

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

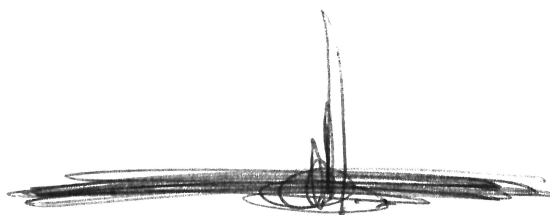
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE PARTENARIAT

Aix YNOV Campus

Entre les soussignés :

Aix Ynov Campus

SAS au capital de 10 000€ dont le siège social se situe au :

2 rue du Corbusier - 13090 Aix-en-Provence

Tél. : 04.84.25.24.10

Immatriculée au RCS 528 312 945, représentée par Jérôme Jouan,

Directeur et Chef d'établissement ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé **Aix Ynov Campus**,

Et :

L'entreprise/Organisation/Association

Adresse

Tél. :

ci-après dénommée le **Partenaire**,

Préambule

Aix Ynov Campus, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses actions de formation, d'innovation pédagogique, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires, alternants et diplômés.

Le Partenaire, dans le cadre de sa politique de développement de marque, d'innovation ou encore de recrutement, a pour objectif de permettre à des étudiants d'acquérir une expérience et une expertise professionnelle en réalisant des missions pour lui sous la forme de projets, stages ou opérations ponctuelles.

Ainsi, Aix Ynov Campus et le Partenaire décident de conjuguer leurs efforts et de rechercher une complémentarité dans l'action par des échanges, de susciter de nouvelles initiatives, d'instaurer un dialogue sur le long terme, dans un esprit d'ouverture et de réciprocité.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines et en favorisant l'acculturation.
- d'en définir les modalités de mise en œuvre.

Article 2 - Engagements d'Aix Ynov Campus

Au titre de cette convention, et pour la durée fixée dans les fiches de cadrage Projet / Recrutement/ Communication-Event en annexe, Aix Ynov Campus nomme en qualité d'interlocuteur, un contact privilégié pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre.

Aix Ynov Campus prend les engagements suivants (cocher la ou les rubriques concernées) :

COLLABORATION PROJETS

- Définir avec le Partenaire le périmètre de la mission confiée en le formalisant dans la fiche de cadrage Projet en annexe,
- Désigner un référent projet pour sa gestion et mise en œuvre,
- Proposer au Partenaire des équipes étudiantes optimales pour l'accomplissement du projet,
- Remplacer, quand cela est possible, les équipiers défaillants par de nouveaux, par voie d'avenant,
- Organiser le suivi grâce à des outils de pilotage et/ou points d'étapes communs,
- Veiller à l'engagement des étudiants à tout mettre en œuvre pour assurer le succès du projet,
- Inviter, lorsque la mission s'y prête, un ou des intervenants du Partenaire sur le campus pour présenter, coacher ou encore évaluer les équipes dans leur démarche.

COLLABORATION RECRUTEMENT

- Définir avec le Partenaire le périmètre du partenariat en le formalisant dans la fiche de cadrage Recrutement en annexe.
- Diffuser les offres de stages, d'alternance et d'emploi du Partenaire sur les supports de communication cible du campus,
- Proposer des candidatures qualifiées en correspondance avec les demandes du Partenaire, et le convier, le cas échéant, aux jurys de sélection,
- Informer les étudiants des événements de recrutement du Partenaire,
- Solliciter des collaborateurs du Partenaire à participer, à titre bénévole, à des interventions pédagogiques dans le domaine de compétences en lien avec ses métiers ; elles pourront prendre différentes formes selon les besoins des deux parties : intervention en cours, création de cas, conférences, Master class, témoignages etc.

COLLABORATION COMMUNICATION / EVENT

- Définir avec le Partenaire le champ d'application du partenariat en le formalisant dans la fiche de cadrage Communication – Events en annexe,
- Associer l'image du Partenaire sur ses supports de communication cibles, définis dans la fiche Communication – Event annexée à la présente convention,
- Faire promotion auprès des étudiants des carrières relatives au secteur professionnel du Partenaire.

Les engagements spécifiques Aix Ynov Campus liés à l'objet du partenariat seront définis dans les fiches Projet / Recrutement/ Communication-Events en annexe, prévues à cet effet.

Article 3 - Engagements du Partenaire

Pour sa part, pour la durée fixée dans les fiches de cadrage Projet / Recrutement/ Communication-Event en annexe, l'entreprise désigne un interlocuteur privilégié, avec pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention.

Le Partenaire s'engage sur les points suivants (cocher toutes les rubriques concernées) :

COLLABORATION PROJETS

- Désigner un référent spécifique projet pour sa gestion et mise en œuvre,
- Définir avec Aix Ynov Campus le périmètre de la mission confiée en le formalisant dans la fiche de cadrage Projet en annexe,
- Respecter le périmètre projet et pédagogique défini conjointement dans la fiche de cadrage Projet,
- Participer aux différents suivis organisés par les référents ou équipes projets Aix Ynov Campus,
- Communiquer avec les équipes projets durant les créneaux horaires réservés à cet effet,
- Missionner un ou des intervenants à se rendre sur le campus pour présenter, coacher ou encore évaluer les équipes dans leur démarche.

COLLABORATION RECRUTEMENT

- Définir avec le Partenaire le périmètre du partenariat en le formalisant dans la fiche de cadrage Recrutement en annexe,
- Communiquer les offres de stages, alternances et emplois du Partenaire à Aix Ynov Campus
- Informer Aix Ynov Campus des événements de recrutement du Partenaire
- Participer à des jurys de sélection, ateliers de simulation d'entretiens, forums emplois organisés par Aix Ynov Campus,

COLLABORATION COMMUNICATION / EVENT

- Définir avec Aix Ynov Campus le champ d'application du partenariat en le formalisant dans la fiche de cadrage Communication – Event en annexe,
- Associer l'image d'Aix Ynov Campus sur ses supports de communication cibles, définis dans la fiche cadrage Communication – Events.

Les engagements spécifiques du Partenaire liés à l'objet du partenariat seront définis dans les fiches Projet / Recrutement/ Communication-Events en annexe, prévues à cet effet.

Article 4 – Suivi, exécution et évaluation du partenariat

Les parties définissent conjointement en annexe dans les fiches de cadrage Projet / Recrutement/ Communication-Event les modalités particulières d'exécution, de suivi, de bilan du partenariat. Plus précisément, elles s'accordent sur leurs rôles et responsabilités, les plans de charge et ressources prévisionnelles. De même, elles matérialisent par avenant toute modification de leur accord en précisant les impacts organisationnels qui en découlent.

Le Partenaire est conscient que sa collaboration avec les étudiants Aix Ynov Campus est soumise à la rigueur de leur formation et engagements envers leur employeur (pour ceux en stage ou alternance) ; ceci implique que les interactions avec ces derniers ne sont possibles que lors des créneaux horaires dédiés à l'exécution du partenariat.

De même, l'opportunité qu'offre le partenariat pour les étudiants d'acquérir de l'expérience professionnelle, n'induit pas que le Partenaire exige de leur part une obligation de résultats mais bien de moyens. En effet, les missions confiées sont accomplies dans les conditions réelles du monde professionnel, et ce à titre gracieux, mais ne sauraient répondre aux mêmes exigences d'un contrat commercial.

Article 5 – Statut des personnels

Les personnels du Partenaire et d'Aix Ynov Campus œuvrant dans le cadre de la présente convention demeurent salariés de leur propre employeur et leur protection sociale assurée selon les règles habituelles à chacun.

Pendant toute la durée de la convention ou de ses avenants, les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue selon la durée définie dans les fiches Projet / Recrutement/ Communication-Events en annexe. Elle est renouvelable par avenant exprès signé des parties.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois. La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours, ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

Article 7 - Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent. Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

Si le partenariat donne lieu à un contrat de cession de droit d'auteur/ propriété intellectuelle les parties le précisent dans les fiches Projet / Recrutement/ Communication-Events en annexe et adjoignent ledit contrat à la présente convention.

Le Partenaire autorise Aix Ynov Campus à exploiter les actions réalisées par les étudiants pour toute opération de présentation, de promotion, publicité ou de communication relative à ses activités.

Article 8 - Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 9 – Assurances

Dans le cadre du partenariat, lorsque les activités réalisées par les parties le nécessitent, chacune d'entre elles s'engage à contracter les assurances nécessaires, tant en responsabilité civile qu'en dommages divers, destinés à couvrir tout risque qui pourrait survenir.

Article 10 - Litiges et attribution de juridiction

Loi applicable – la présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal compétent.

Fait à

Le

Pour Aix Ynov Campus	Pour le Partenaire
----------------------	--------------------